

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE **DU 11 FEVRIER 2021 (20 HEURES 00)**

SEANCE ORDINAIRE

CONVOCATION : 04 Février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 11 Février à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, COUILLARD Arnaud, CHATELLIER Julien, Mesdames GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, Lydie JOUANNE, Monsieur EDINE Pierre, Madame YBERT Sandra, Monsieur DEROUET Richard, Madame FORNERET Sarah, Madame MALERBA Lydie, Monsieur FANFANI Antoine, Mesdames ROUCHERE Anne-Marie, LECONTE Marie-France, Monsieur AUBIN Luc, .

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Monsieur Antoine FANFANI a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Procurations :	00
Votants :	15

Le compte rendu de la séance du 14 Janvier 2021 est adopté à l'unanimité des votants.

Monsieur JARDIN remercie les membres du conseil municipal qui ont participé à l'opération de déneigement.

Il fait part d'avoir procédé à la vente du tracteur tondeuse pour un montant de 400 € et à la vente des 2 évier pour un montant de 200 et 100 Euros.

ACHAT DE LA PARCELLE AB 123

Suite à la session du conseil municipal en date du 19 novembre 2020, Monsieur le Maire a contacté les hlm Coutances-Granville à propos d'une éventuelle acquisition de la parcelle AB 123, d'une contenance de 114 m² se situant à l'extrémité de l'ancienne Mairie concernant le projet d'y implanter un atelier municipal. Dans leur réponse les hlm propose cette acquisition pour un montant de 3 200 €, frais notariés à notre charge.

Dernièrement Monsieur JARDIN a rencontré un administré, intéressé de vendre à la commune une partie de sa parcelle. Le conseil municipal pense que cet emplacement serait idéal pour y implanter un atelier municipal et pourquoi pas y installer également un lieu d'accueil.

Madame ROUCHERE se demande si un emplacement de 100 m² serait suffisant pour la construction d'un atelier communal. Monsieur JARDIN répond favorablement.

Monsieur COUILLARD pense que l'agencement d'un hangar communal sur la parcelle AB 123 ne sera pas évident.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attendre la proposition concernant le terrain situé face à la mairie, cadastré AB 46. Le sujet sera revu ultérieurement.

Madame LERAUX demande des informations sur le dossier « Jardin partagé ». Monsieur

JARDIN répond qu'une demande d'évaluation du bien est en cours. Il se charge de relancer le Notaire ainsi que le propriétaire du terrain.

DEL11022021/006 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose,

* L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

* Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

* Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de

maladie ou d'accident non professionnel.

*** AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL
OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- Accidents du travail –Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de
maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **01 janvier 2022**.
- Régime du contrat : **Capitalisation**.

**DEL11022021/007 COMPETENCE MOBILITES RURALES AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE.**

Monsieur JARDIN prend la parole et informe le conseil municipal qu'à ce jour la région possède la compétence mobilités rurales. Cette dernière peut revenir à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage si l'ensemble des communes adhérentes y sont favorables. La reprise de cette compétence managerait les différentes sources de déplacements sur le territoire intercommunal, permettrait la création d'un emploi mais occasionnerait un coût pour les collectivités. Des projets sont en cours d'études. Moins de réalisations et aménagements seront réalisés sur notre territoire si cette compétence reste régionale. Le conseil municipal doit se positionner pour le 31 mars prochain.

Après réflexion, le conseil municipal, délibère et à la majorité, 1 abstention,

Emet un avis favorable à ce que la compétence mobilités rurales revienne à l'intercommunalité Coutances Mer et Bocage.

**DEL11022021/008 DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS
D'ELEVES.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal donne un accord pour le versement d'une subvention à l'association des Parents d'Elèves d'un montant de 200 Euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2020, section fonctionnement.

DEPLACEMENT PANNEAU « BRICQUEVILLE »

Monsieur le Maire annonce qu'il a rencontré dernièrement, accompagné de Monsieur EDINE Madame CALIPEL, la responsable de l'agence technique de Coutances et Monsieur RUAULT, le responsable ingénierie au conseil départemental.

Concernant l'éparage, il a été demandé qu'à l'avenir il soit procédé à un léger éparage. Monsieur JARDIN leur a fait part de l'intention du conseil municipal de déplacer le panneau d'entrée en agglomération qui se situe direction le pont de la roque afin que ce dernier soit visible dans la montée. Les services du département proposent une étude comprenant la pose d'un

rétrécisseur de voie et d'un enregistreur temporaire moyennant un coût de 55 € de l'heure pour une durée de 30 heures.

Madame LECONTE annonce qu'en repoussant le panneau de 100 mètres, l'entretien de la surface du talus reviendra à la commune. Elle demande également si l'étude du département est obligatoire. Monsieur JARDIN lui répond que le panneau peut être déplacé sans rétrécissement. Il faudra également procéder à la remise en état du radar pédagogique. A ce jour, aucun coût de travaux n'a été chiffré.

Madame LERAUX signale que la collectivité peut bénéficier de subventions concernant les aménagements routiers sur leur territoire, il s'agit des amendes de police. Elle se demande si un aménagement sera prévu le long de la vieille route. L'idée de pose de dos dane est évoquée. Le conseil municipal à l'unanimité propose d'échanger sur ce sujet avec les habitants de cette rue. Dans un premier temps, par la remise d'un questionnaire papier puis débattre avec les Bricquevillevais dans un deuxième temps.

Revenant au déplacement du panneau, le conseil municipal, décide à l'unanimité des votants :

- De ne pas solliciter l'étude du Département,
- De procéder au déplacement du panneau provisoirement prochainement,
- D'établir une convention avec le Département,
- D'étudier le déplacement du radar. .
- De solliciter des subventions pour un aménagement.

Ce sujet sera revu en 2022.

Monsieur COUILLARD fait part que les travaux d'empierrement aux hameaux Orgeat et à la Sauvagère sont terminés. Par contre un busage a été rajouté. A la Sauvagère, une pose de cailloux sera faite quand les sols seront plus secs. (Juin 2021). Il est envisagé la coupe d'un arbre car l'accès pour une remorque y est difficile.

QUESTIONS DIVERSES

- a. Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance du conseil départemental concernant la promotion 2021 de la médaille de la famille. Le nombre d'enfants requis pour postuler à la Médaille de la famille est de quatre ou plus. Après réflexion, deux familles pourraient être concernées par cette demande.
- b. Monsieur JARDIN procède à la lecture d'un courrier du Comité du Mouvement de la paix de la Manche demandant au conseil municipal de voter un vœu à l'occasion de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des armes nucléaires. La délibération suivante est prise :

DEL11022021/009 PROPOSITION DE VOTE D'UN VŒU ENTREE EN VIGUEUR DU TRAITE D'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES (TIAN).

« Le conseil municipal de Bricqueville la Blouette a pris connaissance du fait que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) adopté à l'Onu le 07 juillet 2017 par 122 Etats, signé par 84 Etats entre en vigueur le 22 janvier 2021.

Après l'interdiction des armes biologiques en 1975 et l'interdiction des armes chimiques en 1993, avec l'entrée en vigueur du TIAN, ce sont toutes les armes de destruction massive qui sont désormais interdites par un traité.

Ces armes sont dangereuses pour la survie de l'humanité, illégales au vu du droit international, immorales et coûteuses.

Le conseil municipal, à la majorité, 3 abstentions,

- soucieux de la sécurité de la population vivant sur le territoire communal et conscient que l'existence des armes nucléaires constitue un danger pour la survie de toutes les populations en cas d'utilisation volontaire ou par erreur, exprime le souhait que tous les Etats du monde dont la France ratifie le Traité d'interdiction des armes nucléaires qui a été mis en place en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) signé par la France.

Le conseil municipal souhaite que les dépenses prévues dans le budget national pour les armes nucléaires soient réaffectées aux besoins sociaux et plus particulièrement aux hôpitaux publics, au service public d'éducation et à la lutte contre le changement climatique.

Il souhaite également à travers ce vœu, manifester son attachement à la résolution 53/243 des Nations Unies adoptée à l'unanimité par consensus à l'assemblée générale de l'ONU le 6 octobre 1999 et portant « sur une déclaration et un programme d'action pour promouvoir la culture de la paix ».

- c. Monsieur JARDIN demande à l'assemblée de réfléchir sur le maintien ou pas des taux appliqués sur la taxe foncière sur le bâti et non bâti. Ce sujet sera évoqué lors de la réunion de conseil de fin mars 2021 (vote des budgets 2021).
- d. Monsieur le Maire demande au conseil municipal leur avis sur la pose d'un distributeur de pain qui serait installé sur la place de la Mairie. Le conseil municipal lui demande de se renseigner auprès de la boulangerie du Pont de la Roque pour lui demander si cette dernière serait intéressée. La mise en place de ce genre d'installation ainsi que son fonctionnement est à étudier.
- e. Monsieur JARDIN donne lecture d'un mail du conseil départemental à propos de l'édition 2021 « Pierres en lumières » qui est un festival du patrimoine normand, organisé par les cinq Départements, la Région Normandie et la Fondation du Patrimoine invitant les collectivités à s'inscrire avant le 15 avril prochain afin d'être candidate à l'organisation d'un regroupement le samedi 15 Mai prochain, de préférence en extérieure (église). Le conseil municipal pense que l'organisation d'un tel événement est difficile cette année encore. Monsieur AUBIN propose qu'une association puisse se charger de monter un projet.
- f. Monsieur AUBIN se demande ce que devient notre boîte à livres qui avait été endommagée. Monsieur JARDIN répond que cette dernière sera réparée prochainement.
- g. Monsieur JARDIN invite les membres du conseil municipal à consulter le site du CAUE à propos de l'atlas de la biodiversité communale.
- h. Monsieur JARDIN a été destinataire d'un mail du CDIF de Coutances qui invite les membres de la Commission Communale des Impôts Directs à se réunir avant le 01 mai prochain. Une date de réunion sera fixée en Avril prochain vers 18h.
- i. Madame LECONTE se demande si la collectivité a reçu à nouveau des candidatures concernant le remplacement de Madame LEMONNIER, secrétaire de Mairie. Monsieur JARDIN répond qu'à l'heure actuelle les candidatures reçues ne correspondent pas au poste

demandé. L'annonce pour le recrutement a été prolongée de 15 jours supplémentaires, soit jusqu'au 14 février 2021.

- j. Monsieur COUILLARD fait le point avec les membres du conseil municipal sur les projets 2021, à savoir :
- Construction d'un hangar municipal,
 - Aménagement d'un jardin partagé,
 - Etude du déplacement du radar pédagogique situé direction le pont de la roque.
 - Eclairage public lotissement du Castel.
 - Travaux de voirie.
- k. Monsieur EDINE revient aux nouvelles concernant le diagnostic du SDEM. Monsieur JARDIN répond qu'il va les relancer.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée entre la 2^{ème} quinzaine de Mars et début Avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

JARDIN Rodolphe	AUBIN Luc	CHATELLIER Julien	COUILLARD Arnaud
DEROUET Richard	EDINE Pierre	FORNERET Sarah	GALMEL Isabelle
JOUANNE Lydie	LECONTE Marie-France	LERAUX Muriel	MALERBALydie
ROUCHERE Anne Marie	YBERT Sandra	FANFANI Antoine	